

COMMUNE DE WALFERDANGE

AVIS

Conformément aux articles 30 et 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Im Schadder » a été introduit à la commune de Walferdange pour approbation, portant sur des fonds sis à Bereldange, au lieu-dit « Im Schadder » aux abords de la rue de la Forêt, présenté par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils pour le compte des sociétés « Royal Properties S.A. », « Alpina Immobilière s.à r.l. » et « Kuhn S.A. », et visant l'aménagement de vingt lots pour la construction de vingt maisons unifamiliales.

Le dossier y relatif est déposé à la connaissance du public à la Mairie de Walferdange dans les bureaux du service technique et peut être consulté du 11 novembre 2019 au 11 décembre 2019 inclus. Les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Walferdange, sous peine de forclusion, endéans ce délai de 30 jours.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier peut être consultée sur le site internet de la commune de Walferdange www.walfer.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Walferdange, le 8 novembre 2019.

Pour le secrétaire empêché,
La secrétaire adjointe,



Christiane Dreis

Le Bourgmestre,



François Sauber